

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 FEVRIER 2017

PLU

Le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, le projet de Plan Local d'Urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations de protections de l'environnement et d'usagers qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (André SERT-MARC)

Tire le bilan de la concertation suivant : Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du POS ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 18 mai 2015. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'OZ EN OISANS tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, au centre régional de la propriété forestière, à l'institut national des appellations d'origine et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA REMONTEE MECANIQUE VAUJANY ENVER SIN

Le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2015 approuvant le projet de remplacement de la télécabine Vaujany / Enversin.

Considérant que les opérations projetées se tiennent en majorité sur le territoire communal de Vaujany, que la fonctionnalité de l'appareil met en jeu principalement l'organisation de la partie « Vaujany » du Domaine skiable, que les conditions de l'enquête ont été discutées entre le commissaire enquêteur, la mairie de Vaujany et la mairie d'Oz en Oisans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE pouvoir à la commune de Vaujany dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet les dossiers de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement de la remontée mécanique Vaujany Enversin ;

AUTORISE la commune de Vaujany à coordonner l'enquête publique ayant pour objet les dossiers de demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement de la remontée mécanique Vaujany Enversin ;

VALIDE que la commune de Vaujany est considérée comme autorité coordonnatrice pour la publicité de l'enquête, les relations avec M. le commissaire enquêteur, l'ouverture et la fermeture de l'enquête et l'organisation de la totalité de l'enquête dans les conditions qui suivent, discutées lors de la réunion entre la commune de Vaujany, la Commune d'Oz en Oisans, le commissaire enquêteur.

POUR INFO, SUITE A UNE MODIFICATION DU PROJET IL N'EST PLUS NECESSAIRE DE REALISER UNE ENQUETE PUBLIQUE.

RESTRUCTURATION DUFRONT DE NEIGE

Le Maire indique qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité dans le cadre du projet de restructuration du front de neige de la station, intégrant les activités été / hiver ainsi que les activités ski alpin / luge. Il présente l'offre de MDP consulting pour cette mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dossier d'étude de faisabilité pour la restructuration du front de neige d'un montant de 7 970 € H.T. Il précise que cette mission fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre des CPAI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'offre financière proposée par MDP et AUTORISE le Maire à signer le bon de commande correspondant à la mission d'AMO ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.

CREATION D'UNE PISTE FORESTIERE

Le Maire présente le projet de création de piste forestière sur les parcelles n° B 1144, C216, C219, C524, C525, C526, C1108, C1109. Ce projet de 1460 ml environ est destiné à permettre aux camions et tracteurs de sortir les produits forestiers des parcelles de la forêt communale. Cet équipement aura également un caractère multifonctionnel, en permettant la pratique de la randonnée pédestre et la circulation des VTT et des chevaux. . Cet itinéraire sera inscrit au PDIPR de l'Oisans. Le montant des travaux s'élève à 105 210 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE le projet et son plan de financement, SOLLICITE l'octroi des subventions, S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de cette desserte, DESIGNNE l'ONF comme maître d'œuvre de l'opération et DIT que ce chemin aura le statut de chemin d'exploitation ; un panneau de signalisation routière adéquat sera installé ainsi qu'une barrière pour limiter son utilisation aux « ayants droits ».

EXPLOITATION DE BOIS

Le Maire présente la proposition de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2017 dans la forêt soumise au Régime forestier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DEMANDE à l'ONF de faire procéder au martelage des coupes présentées.

SEMD'OZ

L'avenant 1 bis au marché d'assistance à la commune pour la coordination des acteurs institutionnels et économiques concourant à l'animation et à la gestion de la station à passer avec la SEM est différé à la prochaine réunion du Conseil Municipal.